

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES PRES

Département du Loiret  
Canton de Courtenay  
Arrondissement de Montargis

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 Mai de l'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de St Germain des Prés, sous la présidence de Monsieur Christophe BETHOUL, maire

Date de la convocation : 13/05/2025

Présents : Mmes ABSOLU, ASSELIN, BIZOT, GAYRAUD,  
MM BETHOUL, VITERBO, KOCK, DUBOIS, DELAPORTE, FROLO, DUFOUR, COLOMER.

Secrétaire de séance : Mr COLOMER

Absents excusés :

Mme HUP, Mme CORBY, Mme LIEBENGUTH, Mme DESBRANDES,  
Mme JALOUZOT pouvoir donné à Mr VITERBO  
Mr BARBET pouvoir donné à Mr DELAPORTE  
Mr DAVIEZ pouvoir donné à Mr BETHOUL

Le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal de la réunion du 27.03.2025.  
Monsieur le Maire présente un rapport sur les décisions prises depuis la séance du 27.03.2025 en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

#### VENTE MATERIEL SERVICE TECHNIQUE :

**DELIB N° 2025-022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2009 la commune de SAINT GERMAIN DES PRES avaient fait l'acquisition d'un tracteur tondeuse de Marque JOHN DEERE pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Cet équipement n'étant plus utilisé, Monsieur le Maire propose de le mettre en vente sur le site internet AGORASTORE.FR, aux conditions suivantes :

Désignation	Montant d'appel enchère
Tracteur tondeuse John Deere X740 24 CH	1 500 €

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,  
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
APPROUVENT la proposition de cession du tracteur tondeuse suivant les conditions énumérées ci-dessus,  
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette cession.

### **JURES D'ASSISES 2026 :**

Considérant les obligations prévues par les articles 261 et suivants du code de procédure pénale,

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation des administrés qui pourront être retenus comme jurés d'assises pour l'année 2026, par tirage au sort sur la liste électorale 3 personnes répondant aux critères réglementaires, nombre fixé par arrêté préfectoral du 22 Avril 2025.

**Le tirage au sort a été réalisé avec le concours des membres du Conseil Municipal. Une liste préparatoire sera dressée et transmise au secrétariat du greffe de la Cour d'Appel d'Orléans avant le 6 Juin 2025. Les personnes tirées au sort seront informées par voix postale selon les consignes prévues par l'article 261-1 2<sup>ème</sup> paragraphe du code de procédure pénale**

### **REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE + TARIFS :**

***DELIB N° 2025-023***

Considérant la commission des affaires scolaires du 12/05/2025, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et des tarifs proposés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVENT le règlement modifié et les annexes associées (tarifs, et fiches d'inscription)  
PRECISENT que le dossier d'inscription au restaurant scolaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune pour les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s).**

### **DENOMINATION VOIE PRIVEE :**

***DELIB N° 2025-024***

Dans le cadre d'une instruction de permis de construire, la commune doit attribuer une numérotation pour l'adresse postale de la future habitation.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30  
Considérant la demande de permis de construire sur la parcelle ZS 132 située en contrebas de la Rue des Commailles,  
Considérant que la numérotation côté paire est attribuée à toutes les habitations à hauteur du 12 et du 14 rue des Commailles,

Monsieur le Maire propose la dénomination de la voie privée située entre les numéros 12 et 14 rue des Commailles, afin de satisfaire au besoin de la nouvelle construction.  
Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à donner une proposition de dénomination pour cette impasse.

La proposition de dénomination : L'impasse des Petites Commailles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVENT la dénomination de « l'impasse des Petites Commailles » qui est située entre les 12 et 14 rue des Commailles.

CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base Adresse Nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

AUTORISENT Monsieur le Maire à faire les dépenses nécessaires pour la fourniture et la pose des panneaux indicatifs.

#### CREATION DE POSTE TEMPS COMPLET EMPLOI SAISONNIER SERVICE TECHNIQUE :

*DELIB N° 2025-025*

L'autorité territoriale expose au conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s)

il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été, il y a lieu de pallier au remplacement des agents, et de donner une aide au personnel des services techniques pour les nouveaux projets des espaces verts

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'un agent des espaces verts à temps complet pour la période des mois d'Aout et Septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/08/2025 pour une période de 2 mois,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de .38 heures/semaine ;
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

#### CREATION DE POSTE TEMPS NON COMPLET - EMPLOI PERMANENT - RESTAURATION SCOLAIRE :

*DELIB N° 2025-026*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent titulaire des services de la restauration scolaire a demandé à diminuer son temps de travail (actuellement à temps complet) pour des raisons personnelles et de santé.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu cet agent pour un entretien, et a répondu favorablement à sa demande.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail d'un agent à temps non complet créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine par délibération N° 2018/059 du 20.12.2018, à **32.38 ème / 35 heures par semaine à compter du 01/06/2025.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTENT** la proposition exposée ci-dessus par Monsieur le Maire

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à modifier ainsi le tableau des emplois

#### **TRAVAUX AMENAGEMENT PARKINGS - DEMANDES DE SUBVENTION FONDS VERT :**

***DELIB N° 2025-027***

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux du 11/02/2025 au cours de laquelle la présentation de la désimperméabilisation des parkings de la Mairie et du Cimetière a été validée par les membres de la commission, dans le cadre d'un programme de renaturation des sols face aux risques de sécheresse, ainsi que pour la préservation de la biodiversité,  
Considérant les devis estimatifs de réfection de la voirie présentés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet pourrait être éligible aux Fonds Vert. Toutefois le dossier de demande de subvention étant soumis pour étude à l'Agence de L'Eau, il est nécessaire de faire une étude géotechnique pour garantir la viabilité du projet. Pour ce motif le plan de financement n'inclut pas cette aide financière potentielle.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le projet des TRAVAUX AMENAGEMENT DES PARKINGS MAIRIE/CIMETIERE pour un montant de 80 535 TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès des Fonds Vert.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Intervention de Monsieur DELAPORTE :

Le comité des Fêtes de SAINT GERMAIN DES PRES organise un concert le 14/06/2025 au stade de foot.

- Intervention de Monsieur COLOMER :

Visite de la nouvelle station d'épuration : quand sera-t-elle organisée ?

Monsieur le Maire précise que le chantier de la nouvelle station d'épuration est un chantier interdit au public pour des questions de sécurité. La question a été posée à la STE APAVE en charge de la sécurité sur le chantier et interdit formellement toute personne étrangère sur le site. Lors de l'inauguration des travaux qui se déroulera au printemps 2026, le SEGOCTER essaiera d'organiser des portes ouvertes pour le public afin de faire découvrir cette nouvelle installation de traitement des eaux usées.

- Intervention de Monsieur DUFOUR :

Entretien des fossés : le fauchage a été fait très récemment. Les herbes étaient aussi hautes que les cultures dans les champs et donc risque d'accident.

Monsieur le Maire précise que deux campagnes de fauchage des fossés en bordure de route sont prévues par an. Une campagne vers le mois de Juin et une en Septembre. Un prestataire extérieur réalise cette mission sur l'ensemble de la commune.

- Intervention de Monsieur DUBOIS :

Information : les fossés de drainage des parcelles agricoles (Créés par l'Association Foncière des Agriculteurs de St Germain des Prés) du lieu-dit de la Fourmi sont bouchés.

Monsieur le Maire précise que l'entretien de ces fossés reste difficile car nous n'avons aucun plan concernant le drainage des champs.

**SEANCE LEVEE à 20 H 20.**

**MR BETHOUL**



**MR KOCK**

**MR VITERBO**

**MME ABSOLU**

**MME BIZOT**

**MME ASSELIN**

**MME GAYRAUD**

**MR DUBOIS**

**MR DELAPORTE**

**MR DUFOUR**

**MR FROLO**

**MR COLOMER**

